



**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Terres d'avenir

## CONVENTION

de cofinancement d'une mission d'ingénierie au titre de l'élaboration d'un outil de planification territorialisé des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

### Entre

Le **Territoire d'Énergie Alsace**, représenté par Jean-Luc BARBERON, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 20 avril 2021

Désigné ci-après par « Territoire d'Énergie Alsace » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

**D'UNE PART,**

ET

**Saint-Louis Agglomération**, représentée par Jean-Marc DEICHTMANN, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 16 novembre 2022

Désignée ci-après par « Saint-Louis Agglomération » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

**D'AUTRE PART**

## **PRÉAMBULE**

Compte tenu de la décision prise en comité syndical le 22 septembre 2022 et après un long travail de réflexion et un ensemble d'échanges autour de la thématique de la mobilité, l'orientation stratégique suivante a été actée par **Territoire d'Énergie Alsace (TEA)**.

TEA s'est engagé à coordonner, financer et élaborer un outil de planification territorialisé des infrastructures de recharge pour véhicules électrique **sans prise de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques au sens de l'article L.2224-37 du CGCT** afin d'organiser le déploiement opérationnel à l'échelle de leurs territoires selon le modèle de leur choix.

Ainsi, TEA participera à mettre à la disposition des intercommunalités, l'outil clé en main de planification opérationnel tel que défini au sens de la réglementation, afin que celles-ci puissent aborder de manière pertinente et harmoniser le déploiement des bornes de recharge électrique à l'échelle de leurs territoires.

Pour ce faire, des rencontres décentralisées dans chaque intercommunalité, permettront de présenter la démarche et de mettre à disposition la territorialisation du document pour **validation ou non au sens du schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) auprès de la préfecture du Haut-Rhin**.

**Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre TEA et le bénéficiaire pour une mission de cofinancement d'études pour l'élaboration d'un outil de planification territorialisé des infrastructures de recharge des véhicules électriques à l'échelle du périmètre intercommunal.

### **ARTICLE 2 – INTERET ET DEFINITION DU PROGRAMME DEVANT ETRE REALISE POUR LE BENEFICIAIRE**

Dans un souci d'harmonisation de l'étude à l'échelle du périmètre du département du Haut-Rhin et pour une meilleure lisibilité, il est d'autant plus cohérent de pouvoir intégrer à la démarche, les quelques communes non-adhérentes à TEA se trouvant dans le périmètre départemental.

Ainsi, l'outil de planification et d'aide à la décision, mis au service des collectivités pour aborder le futur déploiement des IRVE à l'échelle du territoire, bénéficiera d'une analyse géographiquement cohérente.

### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par TEA.


## ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le montant total des travaux relatif à l'élaboration de l'outil de planification s'élève à **88 197,50 € HT** sur la base d'un devis établi par TEA auprès du bureau d'études Mobilize PS.

Une participation forfaitaire s'élevant à **3 000 € HT** est demandée à Saint-Louis Agglomération contribuant à l'intégration dans l'étude, des communes se trouvant hors du périmètre de TEA, c'est-à-dire toutes les communes desservies par les deux entreprises locales de distribution (ELD), PRIMEO ENERGIE et HUNELEC.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur de cet outil de planification.

Coordinateur de l'outil : Territoire d'Energie Alsace, 11 rue du 1<sup>er</sup> Cuirassiers, 68000 COLMAR

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
 BANQUE DE FRANCE			
DOMICILIATION		TITULAIRE	
Banque de France 44, av. de la république 68 000 COLMAR (FRANCE)		Paierie départementale du Ht-Rhin 3 Rue Fleischhauer 68 026 COLMAR CEDEX	
IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)			
BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE
30001	00307	C 6 830 000 000	86
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086		
SWIFT/BIC	BDFEFRPPCCT		

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Alsace et sous sa responsabilité.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 6.1 : ENGAGEMENTS DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Saint-Louis Agglomération s'engage à régler le montant correspondant à l'élargissement et la territorialisation de l'outil de planification.

- Montant forfaitaire : 3 000 euros H.T.

Le règlement sera effectué à régler directement à TEA.

## **6.2. : ENGAGEMENTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

TEA s'engage à réaliser cet outil de planification et à présenter les résultats lors d'une rencontre prévue à cet effet.

Il sera également mis à disposition de Saint-Louis Agglomération l'ensemble du livrable permettant à celle-ci de faire réaliser son propre schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) au sens du décret n° 2021-565 du 10 Mai 2021.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature des deux parties. Dans cette période de 12 mois est inclus la remise du livrable et l'accompagnement nécessaire auprès de la préfecture.

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement d'une des parties à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention fera l'objet avant toute procédure, d'une recherche de conciliation. À défaut, le tribunal compétent statuera sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention.

### **ANNEXES**

- Détail de l'opération et intégration des communes dans l'outil de planification
- Liste des communes membres de Saint-Louis Agglomération par distributeur d'électricité

Fait à COLMAR, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque signataire de la présente convention.

Pour Saint-Louis Agglomération,  
Le Président

Pour Territoire d'Energie Alsace,  
Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

Jean-Luc BARBERON

## ANNEXES

### Détail de l'opération et intégration des communes dans l'outil de planification

1. Élargissement du périmètre de l'outil avec intégration des communes non-membres de TEA.
  - Concertation avec les acteurs de Saint-Louis agglomération (2 réunions en visioconférence)
    - ✓ Intégration des territoires dans le cadre de l'étude réalisée pour le TEA :
      - Collecte des données relatives à l'EPCI
      - Analyse des flux spécifiques au territoire
      - Reprise de l'analyse
      - Reprise des cartographies
  
2. Réorganisation de l'outil à l'échelle des EPCI : Territorialisation de l'outil
  - Territorialisation de l'outil
    - Réunion de cadrage
    - Récupération des résultats de l'étude et création du rapport pour une version à l'échelle de l'EPCI
    - Cartographies et fichiers de données résultats à l'échelle des EPCI
  
  - Échanges et présentation du rapport
    - 2 réunions téléphoniques d'échanges pour une revue des résultats et une possible demande de modification à la marge du rapport
    - Présentation du rapport en présentiel (Conseil Communautaire ou Conférence des Maires)
  
  - Publication et validation des résultats
    - Envoi auprès de la préfecture des fichiers de données de publication et du rapport territorialisé
    - Suivi des retours de la préfecture avec modifications éventuelles jusqu'à validation

## Liste des communes membres de Saint-Louis Agglomération par distributeur d'électricité

Nb de communes membres	Nb de communes par ELD	Commune	Réseau de distribution d'électricité	Membre de Territoire Energie Alsace
1	1	Attenschwiller	ENEDIS	1
2	2	Bartenheim	ENEDIS	1
3	3	Blotzheim	ENEDIS	1
4	4	Brinckheim	ENEDIS	1
5	5	Geispitzen	ENEDIS	1
6	6	Helfrantzkirch	ENEDIS	1
-	7	Hésingue ( <b>partie spécifique</b> )	ENEDIS	1
7	8	Kappelen	ENEDIS	1
8	9	Kembs	ENEDIS	1
9	10	Knoeringue	ENEDIS	1
10	11	Koetzingue	ENEDIS	1
11	12	Landser	ENEDIS	1
12	13	Magstatt-le-Bas	ENEDIS	1
13	14	Magstatt-le-Haut	ENEDIS	1
14	15	Michelbach-le-Bas	ENEDIS	1
15	16	Michelbach-le-Haut	ENEDIS	1
16	17	Ranspach-le-Bas	ENEDIS	1
17	18	Ranspach-le-Haut	ENEDIS	1
18	19	Rantzwiller	ENEDIS	1
19	20	Rosenu	ENEDIS	1
20	21	SAINT-LOUIS NEUWEG	ENEDIS	1
21	22	Schlierbach	ENEDIS	1
22	23	Sierentz	ENEDIS	1
23	24	Steinbrunn-le-Haut	ENEDIS	1
24	25	Stetten	ENEDIS	1
25	26	Uffheim	ENEDIS	1
26	27	Village-Neuf	ENEDIS	1
27	28	Wahlbach	ENEDIS	1
28	29	Waltenheim	ENEDIS	1
29	30	Zaessingue	ENEDIS	1
30	1	BUSCHWILLER	EBM - PRIMEO	0
31	2	FOLGENSBOURG	EBM - PRIMEO	0
32	3	HAGENTHAL LE BAS	EBM - PRIMEO	0
33	4	HAGENTHAL LE HAUT	EBM - PRIMEO	0
34	5	HEGENHEIM	EBM - PRIMEO	0
35	6	LEYMEN	EBM - PRIMEO	0
36	7	HESINGUE	EBM - PRIMEO	1
37	8	LIEBENSWILLER	EBM - PRIMEO	0
38	9	NEUWILLER	EBM - PRIMEO	0
-	10	ST-LOUIS CENTRE - BOURGFELDEN	EBM - PRIMEO	1
39	11	WENTZWILLER	EBM - PRIMEO	0
40	1	HUNINGUE	HUNELEC	0
		<b>TOTAUX</b>	<b>3</b>	<b>32</b>